

PAR COURRIEL

Québec, le 9 juin 2025

Monsieur Alberto Prina
Porte-parole, Directeur de projet
Parc éolien Canton MacNider S.E.C.
Alberto.Prina@clearlightenergy.com



INFORMER

Objet : Projet de parc éolien Canton MacNider – Questions complémentaires – DQ14

Monsieur,



CONSULTER

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **11 juin 16h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Alliance de l'énergie de l'Est

1. Vous indiquez que l'Alliance injectera 7,8M\$, qui représentent 15% des fonds propres nécessaires, et que Clearlight Energy injectera ensuite 85% des fonds propres requis pour compléter et obtenir le financement bancaire (DQ8.1, réponse 4b). Ceci reflète un partage des parts 15%-85% plutôt que 50%-50% comme indiqué dans l'étude d'impact. Veuillez expliquer cette différence.
2. L'Alliance rend-elle publics ses états financiers ? De même, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent publie-t-elle ses états financiers ? Veuillez justifier pour quelles raisons.
3. Dans son mémoire, la MRC de la Matanie indique que « la région cherche à se positionner dans le créneau de la récupération des pales en fibre de verre des parcs en fin de vie » (DM3, p. 2).
 - a. Avez-vous des informations à ce sujet, notamment en termes d'avancement de cette démarche et quant à sa faisabilité ?
 - b. Quelle est l'implication de l'Alliance dans cette démarche ?

Parc éolien Canton MacNider S.E.C.

4. Les compensations aux propriétaires pour l'octroi d'une option et les paiements annuels liés à la présence d'éoliennes sur les propriétés surpassent-ils les montants minimums prévus dans le Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieu agricole et forestiers ? Si c'est le cas, dans quelle mesure ?
5. Vous avez indiqué en séance que le choix entre la compensation monétaire ou la compensation par projet pour la perte permanente des milieux humides allait se prendre dans les semaines suivantes (Adèle Lamarche, DT2, p. 88 et 89). À ce jour, êtes-vous en mesure de nous préciser quel type de compensation est envisagé? Veuillez détailler votre réponse.
6. Advenant la nécessité de remplacer des pales d'éoliennes ou lors du démantèlement du parc, vers quel lieu d'enfouissement régional ces composantes seraient acheminées, à défaut d'option de recyclage ou de valorisation disponible ?